



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements publics : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 13000

Texte de la question

M Nicolas Sarkozy attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le récent remplacement par l'Etat du président élu de l'établissement public autonome de la défense par un fonctionnaire, alors même que la mairie de Paris et le département des Hauts-de-Seine n'avaient pas encore désigné leurs représentants. Il s'interroge sur cette mesure visant à remplacer un élu par un fonctionnaire, ne semblant guère compatible avec les exigences de la décentralisation et permettant de faire approuver sans réserve et sans concession le prélèvement de 400 millions sur les finances de l'EPAD. Il lui demande donc si le remplacement d'un élu par un fonctionnaire s'inscrit dans la logique souhaitée par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - C'est sur convocation du président sortant que le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la défense (EPAD) s'est réuni le 21 avril 1989 pour procéder à l'élection d'un nouveau président. Aucune disposition législative ou réglementaire ne faisant obligation de compléter le conseil d'administration préalablement à l'élection du président ; la circonstance que ni la mairie de Paris, ni le département des Hauts-de-Seine n'avaient désigné leurs représentants est sans conséquence sur la validité des délibérations adoptées. Sous réserve de l'appréciation du juge administratif, aucune disposition juridique ne s'oppose en effet à ce que le conseil d'administration de l'EPAD se réunisse et délibère valablement dès lors que le quorum des deux tiers fixé à l'article 7 du décret modifié du 9 septembre 1958 portant création de l'EPAD est atteint. Le remplacement d'un élu par un fonctionnaire à la présidence de l'EPAD n'est pas incompatible avec les exigences de la décentralisation, dans la mesure où la mission d'aménagement de cet établissement, prorogée par décret du 24 février 1988, s'inscrit dans le périmètre d'une opération d'intérêt national.

Données clés

Auteur : [M. Sarkozy Nicolas](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13000

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2219